



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 23 mars 2019

Risque requin : le préfet appelle à la prudence

Ces dernières semaines, une augmentation de la pratique d'activités nautiques, notamment de surf et de bodyboard, a été constatée au moment du lever et du coucher du soleil. Ces périodes de la journée sont propices aux attaques de requins. Or, le risque reste présent comme le montrent la capture en milieu de semaine dernière d'un requin tigre de 4 mètres en baie de Saint-Paul et le signalement ce vendredi soir d'un requin bouledogue de 2 à 2,5 mètres dans le lagon de Saint-Leu.

C'est pourquoi le préfet de La Réunion recommande de nouveau la plus grande vigilance à tous les usagers de la mer, et plus particulièrement aux pratiquants de ces activités nautiques particulièrement exposées au risque requin et qui font l'objet d'une réglementation spécifique.

Rappel de la réglementation en vigueur

L'arrêté préfectoral du 13 février 2019, portant réglementation temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques, restreint dans la bande des 300 mètres du littoral du département de La Réunion, sauf dans le lagon et en dehors du lagon dans les espaces aménagés et les zones surveillées définies par arrêté municipal, les activités les plus exposées au risque requin, à savoir :

- la baignade, y compris lorsqu'elle s'effectue à l'aide d'un équipement de type palmes, masque et tuba ;
- les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues (surf, bodyboard, bodysurf, longboard, paddleboard).

Les autres activités nautiques, notamment la plongée et la pêche sous-marine, demeurent possibles dans le cadre de la réglementation, aux risques et périls de leurs usagers.

Dispositifs de prévention et de surveillance en vigueur

D'une manière générale, la signalisation utilisée pour la baignade sur les plages surveillées est la suivante :

- un drapeau rouge vif signifiant « interdiction de se baigner » ;
- un drapeau jaune orange signifiant « baignade dangereuse mais surveillée » ;
- un drapeau vert signifiant « baignade surveillée et absence de danger particulier ».

Sur certaines plages, ce dispositif est complété par une signalétique spécifique relative au risque requin :

- la flamme rouge comportant un requin indique que la présence d'un requin a été récemment signalée ou observée dans la zone ou à ses abords ;
- la flamme orange comportant un requin indique que les conditions sur zone sont propices à la présence de requins (météo, signalements récents...).

En l'absence de signalétique, la pratique des activités nautiques concernées par la réglementation préfectorale et communale est interdite.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

